

SEANCE PLENIERE DU 7 DECEMBRE 2020

Améliorer l'accès transfrontalier aux pharmacies de garde

Lors de sa séance plénière du 7 décembre 2020 et sur proposition de la Commission Economie – Marché du travail – Santé, le Conseil Rhénan :

1. tient à rappeler ses résolutions « Renforcer l'espace de santé de la région » du 9 décembre 2016 et « Organiser les coopérations transfrontalières et promouvoir la santé dans la région du Rhin supérieur » du 3 décembre 2018, qui visent à intensifier la coopération trinationale dans le domaine de la santé et à exploiter au mieux les potentiels de coopération pour une offre de soins optimale au service de la population ;
2. attire l'attention sur la problématique de l'accessibilité des pharmacies de garde qui touche tout particulièrement les zones rurales. Les patients doivent parfois faire un long trajet pour se rendre dans la pharmacie de garde la plus proche dans leur pays de résidence. Un accès plus facile aux pharmacies de garde dans le pays voisin pourrait contribuer à améliorer l'offre de soins de proximité ;
3. appelle par conséquent les acteurs compétents à mieux informer le public sur les gardes pharmaceutiques assurées de l'autre côté de la frontière. Étant donné que les gardes sont généralement assurées à tour de rôle, cela suppose une actualisation très régulière de l'information. Dans ce cadre, il convient d'accorder une attention particulière aux espaces de vie fonctionnels transfrontaliers ;
4. estime nécessaire de communiquer davantage sur les possibilités d'accès aux pharmacies dans le pays voisin ainsi que sur les règles applicables concernant la prise en charge des coûts. La complexité des conditions de prise en charge et la faible lisibilité de l'information constituent un obstacle pour les personnes qui souhaitent se rendre dans une pharmacie de garde dans le pays voisin ;
5. constate que les restes à charge sont souvent élevés lorsque l'assuré se rend dans le pays voisin pour faire valoir une ordonnance.. Cette situation néglige le fait que le recours à une pharmacie de garde dans le pays voisin est généralement motivée par les lacunes de l'offre de soins à proximité dans le pays de résidence, et que dans la pratique, il n'existe bien souvent pas d'alternative satisfaisante pour la population, en particulier dans les zones rurales et dans le contexte du changement démographique ;
6. demande par conséquent aux autorités compétentes de mettre en place dans le Rhin supérieur des règles de prise en charge dérogatoires qui soient plus favorables aux patients dans le cas spécifique d'un recours à une pharmacie de garde dans le pays voisin ;
7. appelle, plus généralement, les autorités compétentes à simplifier l'accès transfrontalier aux pharmacies de garde. Cela concerne notamment les difficultés liées aux démarches administratives (p.ex. durée de traitement des demandes de remboursement, difficulté du choix de la base de remboursement, nécessité d'avance des frais).

Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- en France :
 - à la Préfecture de la Région Grand Est
 - à la Région Grand Est
 - au Département du Bas-Rhin
 - au Département du Haut-Rhin
- en Allemagne :
 - au Gouvernement du Bade-Wurtemberg
 - au Gouvernement de la Rhénanie-Palatinat
- en Suisse :
 - à la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest
- au niveau transfrontalier :
 - à l'Assemblée parlementaire franco-allemande
 - au Comité de coopération transfrontalière franco-allemande
 - à la Conférence du Rhin supérieur (pour information)